

| | |
|--|--|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 13 JUIN 2023 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Décision n° 12-2023 Date de convocation : 07/06/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 13/06/2023 |
| Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER | Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11 |
| Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. MARTIN Rapporteur : D. GUILLÉ |

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET LA REHABILITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Savenay lancée en 2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations est estimée à 216 000 euros H.T. ;

Vu l'appel d'offres ouvert lancé en date du 7 mars 2023 et passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu l'ouverture des plis en date du 14 avril 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 Juin 2023.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les prestations concernent une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation de la station d'épuration de Savenay, dont la capacité nominale va être portée de 9 500 EH à 11 500 EH. Les travaux à venir consistent principalement à un ajout de prétraitements (capacité portée à 235 m³/h), à la conversion des cellules SBR existantes en bassin d'aération et à la construction de 2 clarificateurs sur la parcelle située au Nord du site actuel.

Il est précisé qu'une étude Loi sur l'eau a été initiée fin 2022. Aussi, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra donc se rapprocher du prestataire chargé de cette affaire, afin de prendre en compte cette contrainte.

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission témoin :

| Mission(s) | Désignation |
|------------|--|
| AVP | Avant-projet et établissement du permis de construire (2 mois délai d'instruction) |
| PRO | Etudes de projet |
| ACT | Assistance pour la passation du contrat de travaux |
| VISA/SYN | Conformité et visa d'exécution au projet |
| DET | Direction de l'exécution des travaux |
| AOR | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement |

Autres éléments de mission :

| Mission(s) | Désignation |
|------------|--|
| OPC | Ordonnancement, pilotage et coordination |

Missions complémentaires :

| Mission(s) | Désignation |
|------------|---|
| CIE | Coordination des intervenants extérieurs en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier |
| TTG | Etablissement des spécifications techniques des marchés publics de travaux topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique |
| AMS | Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de mise en service |
| ALT | Assistance en cas de litiges avec des tiers |

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement et réhabilitation de la station d'épuration de Savenay, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 Juin 2023, au cabinet SCE Nantes sise 4 Rue Viviani-44262 NANTES CEDEX 2.

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur d'octobre 2022), est fixée à : 3 000 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

Taux de rémunération (mission de base + OPC + missions complémentaires) : 6 %

Forfait provisoire de rémunération : 180 000 euros HT

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 66 mois (études + travaux, congés annuels compris et garantie de parfait achèvement). L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du contrat.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement et de la réhabilitation de la station d'épuration de Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2023 et suivants,

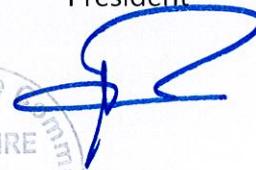
☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 13 juin 2023

Pascal MARTIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 20 JUIN 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 JUIN 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU